

Objet : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des membres du Comité Scientifique et Culturel (CSC).

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à 14h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 08 avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni au Centre Administratif Départemental, 1 espace Jean Pégot à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil Départemental Haute-Garonne	Maryse Vezat-Baronia	☒	☐	☐	
	Anne Boyer	☐	☒	☐	
	Isabelle Hardy	☐	☒	☐	
	Roselyne Artigues	☒	☐	☐	
	Loïc Gojard	☐	☐	☒	
	Christine Courade	☐	☐	☒	Maryse Vezat-Baronia
	Patrice Rival	☐	☐	☒	
	Aude Lumeau-Preceptis	☐	☒	☐	
	Emilienne Poumirol	☐	☒	☐	
	Sandrine Baylac	☐	☒	☐	
	Pascal Boureau	☐	☒	☐	
	Martine Croquette	☐	☐	☒	Roselyne Artigues
	Laurence Degers	☐	☒	☐	
	Victor Denouvion	☐	☐	☒	
	Jean-Marc Dumoulin	☐	☐	☒	
	Céline Laurenties-Barrère	☐	☒	☐	
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	Alain Puenté	☐	☒	☐	
	Alain Larqué	☐	☒	☐	
Commune Saint-Bertrand-de-	Marie-Claire Uchan	☒	☐	☐	
Commune de Valcabrère	Jean Verdier	☐	☐	☒	

Syndicat Mixte pour le Développement et la Promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère

Siège : Couvent des Olivétains, 31510 Saint-Bertrand-de-Comminges

Services administratifs : Centre Administratif Départemental, 1 Espace Pégot, 31800 Saint Gaudens

Collectivité	Membres suppléants	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil Départemental Haute-Garonne	Arnaud Simion (démissionnaire)	☐	☐	☐	
	Marc Pere	☐	☒	☐	
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	Patrick Lagleize	☐	☒	☐	
Commune de Saint-Bertrand-de-Comminges	Robin Parnisari	☐	☒	☐	
Commune de Valcabrère	Adrien Adam	☐	☒	☐	
	TOTAL	3	14	6	2

Rapport :

Madame la Présidente expose

Madame la présidente rappelle que le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents des collectivités territoriales et aux autres personnes qui, bien qu'étrangères à la collectivité elle-même, collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs d'une collectivité ou qui leur apportent leur concours ; exemple : membres des CAP placés auprès du centre de gestion, bénévoles d'une médiathèque communale amenés à suivre une formation....et les personnes, autres que celles qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale. Il est proposé au comité syndical le remboursement des frais de déplacement des membres du CSC, selon les modalités suivantes :

- Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement, à terme échu.
- Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas et de frais d'hébergement qui présentent un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toute pièce justifiant de l'engagement de la dépense (convocations valant ordre de mission, état de présence, justificatif de dépenses).
- Le Syndicat Mixte peut toutefois assurer directement la prise en charge de ces frais.

* Frais de transport

Pour les déplacements, le moyen de transport au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement sera préféré. Par conséquent, les billets de 1ère classe, classe affaires... ne pourront être remboursés.

- Utilisation des transports en commun : les frais réels sont pris en charge sur présentation des justificatifs.
- Utilisation d'un véhicule personnel : l'indemnisation des frais de déplacement est calculée sur la base d'indemnités kilométriques, fixées par arrêté ministériel, dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Syndicat Mixte pour le Développement et la Promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère

Siège : Couvent des Olivétains, 31510 Saint-Bertrand-de-Comminges

Services administratifs : Centre Administratif Départemental, 1 Espace Pégot, 31800 Saint Gaudens

Les frais de stationnement et de péage sont également remboursés, sur présentation des justificatifs de paiements. En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ou de panne ne sont pas pris en charge.

***Frais de repas :**

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 17,50 €. Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

*** Frais d'hébergement :**

L'indemnité de nuitée est une indemnité forfaitaire fixée à 70 € maximum. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner. Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Vu l'arrêté du 21 juin 2024 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel de l'Etat.

Considérant que les membres du Comité scientifique et culturel, dont la liste a été arrêtée par délibération du Comité syndical n°2025-2 du 13 février 2025, vont être amenés à se déplacer de leur résidence familiale au lieu de réunion pour assister à la réunion d'installation du CSC,

Considérant qu'il est nécessaire de rembourser les membres du CSC des frais occasionnés pour leurs déplacements et que les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle les déplacements sont effectués,

Le Comité syndical, après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, **DECIDE,**

- D'accepter la mise en place du remboursement des frais de déplacement des membres du CSC selon les modalités énoncées ci-dessus.
- De donner pouvoir à Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des membres du Comité Scientifique et Culturel.
- D'inscrire ces dépenses au budget principal du syndicat mixte 2025 au chapitre O11.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents ou représentés	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
20 titulaires 3 suppléants	5	5	5	0	0

Fait et délibéré le 14 avril 2025

A Saint-Gaudens

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours

Syndicat Mixte pour le Développement et la Promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère

Siège : Couvent des Olivétains, 31510 Saint-Bertrand-de-Comminges

Services administratifs : Centre Administratif Départemental, 1 Espace Pégot, 31800 Saint Gaudens